

Strasbourg, 14 novembre 2016

CDPC (2016) 11

# COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

---

## ORDRE DU JOUR ANNOTE

### 71ème Session Plénière

Strasbourg, 29 novembre – 1 décembre 2016

Conseil de l'Europe  
Bâtiment principal, Palais de l'Europe  
Salle 9

---

#### 1. Ouverture de la réunion

La réunion débutera à 10h00 le mardi 29 novembre 2016.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est demandé au CDPC d'adopter l'ordre du jour de la réunion.

#### 3. Activités et priorités du CDPC pour 2016-2017

Le CDPC est invité à avoir une discussion quant aux sujets/activités (à l'exception de ceux liés à la mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational, point 4) sur lesquels il devrait centrer ses travaux au cours des deux prochaines d'années, sur la manière dont les travaux devraient être priorisés

et sur la manière dont les travaux/tâches devraient être mis en œuvre. Les membres du CDPC sont également invités à présenter et à discuter de toute éventuelle nouvelle activité future que le CDPC devrait traiter lors de ses prochains travaux.

#### 4. Activités en relation avec le crime organisé transnational : Plan d'action

Suite à l'adoption du Livre blanc sur le crime organisé transnational, le CDPC a approuvé un Plan d'action sur le crime organisé transnational. Lors de sa dernière Plénière, le CDPC a exprimé son soutien aux activités contenues dans un document présentant un premier plan de travail préliminaire (Document CDPC (2016) 10).

Le Secrétariat organisera un échange de vues avec une experte scientifique (Mme Lorena Bachmaier-Winter) qui informera le Comité sur la protection des témoins et les incitations à des activités de coopération.

Il est demandé au CDPC de prendre note du document d'informations [CDPC (2016) 13] préparé par le Secrétariat contenant le développement de la mise en œuvre des activités contenues dans le premier plan de travail préliminaire et les activités majeures à développer durant la période 2016-2017.

#### 5. Trafic de migrants

Lors de la Réunion plénière de juin 2015, la délégation maltaise a présenté sa proposition intitulée « Criminalité et migrations » à propos d'une nouvelle activité concernant la question du trafic de migrants. Cette proposition a été fortement soutenue par d'autres délégations. Le Comité a salué cette proposition.

Le CDPC a décidé d'« examiner la proposition de Malte d'inclure la question des aspects de droit pénal liés au trafic de migrants dans les activités futures du CDPC et d'ajouter une activité sur le sujet dans le mandat du CDPC ». Il en a découlé l'inclusion dans son mandat pour 2016-2017 d'une tâche spécifique consistant à « examiner comment le CDPC peut apporter une valeur ajoutée à une réponse pénale au phénomène du trafic organisé de migrants ».

Suite à cette décision, un groupe d'experts a été constitué. Il a préparé plusieurs documents, y compris les deux documents que le CDPC a examinés lors de sa dernière Plénière en juin :

- « Législations nationales relatives au trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » [CDPC (2016)3] qui s'est concentré sur les droits internes et la coopération internationales ;
- « Prévenir et supprimer le trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe – comment aller de l'avant ? » [CDPC (2016)4] qui a présenté un certain nombre d'éventuelles actions que le Conseil de l'Europe pourrait mettre en œuvre à l'avenir, y compris l'élaboration d'un instrument juridique.

Lors de leur 126ème Session (Conférence ministérielle – Sofia, 18 mai 2016), le Comité des ministres a adopté une décision dans laquelle ils « [se sont] félicit[és] de la préparation d'ici la fin de l'année de mesures adéquates visant à fournir aux Etats membres des outils concrets pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants ».

Lors de sa dernière Session plénière (Strasbourg, 27-30 juin 2016), le CDPC a tenu une discussion sur la question des migrants et a conclu que « à ce stade, les futures activités du CDPC doivent être axées sur des mesures concrètes destinées à renforcer et faciliter la lutte contre les crimes graves de trafic de migrants [...] » et a également « demand[é] au Secrétariat d'organiser une conférence à haut niveau sur le thème du trafic de migrants, destinée à recenser les défis majeurs, les bonnes pratiques en la matière et les solutions éventuelles [...] ».

Le CDPC est invité à prendre note des développements en la matière et de la manière dont l'organisation pratique progresse, d'examiner et de discuter le document de réflexion et le projet d'ordre du jour de la Conférence.

## 6. Convention européenne sur les infractions visant les biens culturels

Le 2 mars 2016, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le mandat du Comité sur les infractions visant des biens culturels (PC-IBC). Ce Comité se réunira au cours des deux prochaines années (2016-2017) pour rédiger la nouvelle convention qui devrait être prête en 2017 et remplacer la Convention européenne de 1985 sur les infractions visant des biens culturels (également appelée « Convention de Delphes »).

La nouvelle Convention pourrait, entre autre, ériger en infraction pénale la destruction délibérée et le trafic de biens culturels, favoriser la coopération entre les Etats et, conformément au mandat du comité de rédaction, couvrir les questions suivantes :

- la définition des biens culturels ;
- l'incrimination de certains comportements susceptibles de porter atteinte aux biens culturels ;
- l'incrimination de la destruction illicite de biens culturels ;
- l'incrimination du trafic illicite de biens culturels ;
- la prévention des infractions visant les biens culturels ;
- la coopération internationale.

Le Comité sur les infractions visant des biens culturels (PC-IBC) a tenu deux réunions (les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin et du 7 au 10 novembre 2016). Il a élu son Président, M. Hans-Holger HERRNFELD, à l'unanimité. Le but de la première réunion était de fixer les bases du champ de la future convention. Suite à cette réunion, le Secrétariat, conjointement avec les experts et le Président du PC-IBC, a préparé le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels [PC-IBC (2016) Conv1].

Lors de la 2<sup>ème</sup> réunion, le PC-IBC a examiné les 7 premiers articles du projet de Convention. La prochaine réunion du PC-IBC se tiendra du 9 au 13 janvier 2017.

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Président quant aux développements intervenus depuis la dernière réunion plénière. Il est également demandé au CDPC de fournir ses points de vue et ses suggestions concernant certaines questions de droit pénal relatives au projet de Convention sur les infractions visant des biens culturels, qui est actuellement préparée par le Comité PC-IBC. Ces questions sont apparues au cours des négociations qui ont eu lieu récemment, lors de la 2<sup>ème</sup> réunion du PC-IBC du 7 au 10 novembre 2016 et apparaissent dans le document CDPC (2016)12.

## 7. Conseil de coopération pénologique (PC-CP) – Echange de vues avec le Président, M. Vivian Geiran

### Rapport sommaire de réunion de la 6<sup>ème</sup> Réunion plénière du PC-CP

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Président du PC-CP, M. Vivian Geiran concernant les principaux résultats de la Réunion plénière du PC-CP et d'avoir un échange de vues quant aux activités menées en matière pénitentiaire.

### a. **Projet de Recommandation sur les Règles européennes concernant les sanctions et mesures appliquées dans la communauté**

Depuis la dernière Réunion plénière du CDPC, en juin 2016, le PC-CP a examiné et davantage révisé le projet de Recommandation et son commentaire lors de la réunion du Groupe de travail en septembre 2016 et lors de la Réunion plénière d'octobre 2016. Le PC-CP a examiné les propositions écrites d'amendements faites par le CDPC, par l'Administration pénitentiaire française et par le Service de probation du Royaume-Uni, ainsi que les commentaires et les propositions oraux effectués par délégations grecque, finlandaise, norvégienne et britannique durant la Réunion plénière.

Le CDPC est invité à examiner et à approuver le projet révisé de Recommandation et son commentaire et de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption finale.

## **b. Radicalisation dans les prisons**

Lors de la Réunion plénière du CDPC de juin 2016, il a été décidé d'accélérer l'adoption du Guide, de sorte à ce que le texte soit sur l'ordre du jour de la Réunion plénière du CDPC en décembre 2016. Le Guide a été révisé à la lumière des commentaires faits durant la Plénière du CDPC en juin, lors de la Réunion du Groupe de travail du PC-CP en septembre 2016 et a été finalisé lors de la Réunion plénière d'octobre 2016.

Le CDPC est invité à examiner et à approuver le projet de Guide et de le transmettre au Comité des Ministres pour information et promotion du texte au niveau national.

Le CDPC est également invité à prendre note de la réunion, qui s'est tenue récemment, de personnel pénitentiaire et de probation désigné spécifiquement pour traiter de la radicalisation à l'extrémisme violent (Strasbourg, 23-24 novembre 2016). Les bonnes pratiques recueillies à cette réunion seront publiées conjointement avec les Lignes directrices et le Guide sur la radicalisation pour être utilisés par les services pénitentiaires et de probation dans leurs travaux et dans la formation de leur personnel.

## **c. Suivi de la 21<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs des services pénitentiaires et de probation et organisation de la 22<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs des services pénitentiaires et de probation, 13-14 juin 2017, Lillestrøm, Norvège**

Le CDPC est invité à prendre note que la 22<sup>e</sup> CDPPS se tiendra à l'Académie de formation du personnel pénitentiaire norvégienne et que son titre sera : « Le recrutement, la formation et le développement du personnel ». Elle sera précédée, comme de coutume, par l'Assemblée générale d'EuroPris, ce qui a été démontré comme étant une expérience positive créant des synergies utiles et appréciée par les directeurs généraux des administrations pénitentiaires européennes.

## **d. SPACE**

Le CDPC est invité à prendre note de la présentation du Professeur Marcelo Aebi, Université de Lausanne, relative aux enquêtes SPACE I et SPACE II de 2015.

Le CDPC est également invité à prendre note qu'une subvention directe de l'UE de 100 000 euros pour la période allant d'octobre 2016 – mars 2018 permettra d'organiser une réunion des correspondants nationaux de SPACE I et de SPACE II afin de finaliser une étude sur la détention provisoire en Europe et une étude sur les délinquants étrangers pour la période (2005-2015).

## **8. Surpeuplement dans les prisons**

Lors de la dernière Réunion plénière, le CDPC a décidé « de valider le projet révisé de livre blanc sur le surpeuplement carcéral et de charger le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information ». A cette occasion, le Comité a également décidé « de créer un sous-groupe temporaire du CDPC chargé de proposer des suites qui pourraient être données au livre blanc ».

Le CDPC est invité à prendre note qu'une première réunion du sous-groupe est prévue le 7 décembre 2016, dans les locaux d'Eurojust à La Haye et que les pays suivants seront représentés lors de la réunion (Bulgarie, Lituanie, Danemark, Italie, Hongrie et Pays-Bas). Le Président du PC-CP y participera également.

## 9. **Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) – Echange de vues avec la vice-Présidente, Mme Joana Ferreira**

Le CDPC est invité à avoir un échange de vues avec Mme Joana Ferreira Gomes, vice-Présidente du PC-OC et de prendre note de la liste des décisions de la 22<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod [PC-OC Mod (2016) 11], qui s'est tenue du 27 au 29 septembre 2016 et de la 71<sup>e</sup> réunion du PC-OC [PC-OC(2016)06], qui s'est tenue du 15 au 17 novembre 2016.

L'attention est portée sur :

- le nouveau site Internet du PC-OC et la mise à jour en cours de son contenu (point 3) ;
  - la mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational par le PC-OC (point 4) et, en particulier, l'examen
- a. du projet d'inventaire des réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC et propositions de suivi [Doc PC-OC Mod (2016)05revAdd] ;
  - b. du projet d'inventaire des réseaux judiciaires existants et propositions pour promouvoir leur interconnexion [PC-OCMod(2016)06rev]

## 10. **Terrorisme**

Le CDPC est invité à prendre note du fait que le CODEXTER prend en compte les commentaires, les remarques et les propositions écrites d'amendements à la Recommandation Rec (2005) 10 relative aux techniques spéciales d'enquête transmis par certains membres du CDPC. Le projet amendé de Recommandation a été approuvé par le CODEXTER lors de sa 31<sup>e</sup> Réunion plénière (16-17 novembre 2016) et sera bientôt envoyé au Comité des Ministres pour adoption finale.

Le CDPC est invité à prendre que le comité de rédaction du CODEXTER établi pour élaborer une recommandation du Comité des Ministres sur « les terroristes agissant seuls » a débuté ses travaux les 3 et 4 novembre 2016. A ce jour, les membres du Comité de rédaction sont les suivants (10) : Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Grèce, Hongrie, Italie, Roumanie, la Fédération de Russie, l'Italie et la Turquie. Le CDPC a déjà nommé Mme Joanna GHORAYEB comme sa représentante, qui assistera aux réunions du Groupe de rédaction en tant que représentante du CDPC. Lors de sa première réunion, le comité de rédaction a convenu de manière préliminaire d'une définition des « terroristes agissant seuls » et certaines dispositions générales recouvrant la coopération et la coordination entre les Etats membres au niveau national, ainsi qu'une clause de sauvegarde sur l'obligation faite aux Etats membres d'appliquer la recommandation conformément aux normes pertinentes de droits de l'Homme et au principe de l'Etat de droit. La prochaine, d'une série de trois réunions du Comité de rédaction se tiendra au début de l'année prochaine et le Comité de rédaction devrait finaliser ses travaux dans la seconde moitié de 2017.

Le CDPC est invité à prendre note du document [CODEXTER (2016) 22] préparé par les deux experts académiques chargés par le Secrétariat pour préparer un rapport sur les liens entre le terrorisme et le crime organisé et de fournir des commentaires à ce propos. Le document précité fournit un aperçu préliminaire du problème et une analyse préliminaire du cadre juridique international et un inventaire de mesures éventuelles à envisager par le CODEXTER et le CDPC. Ce rapport a servi de base aux délibérations du CODEXTER sur « Les liens entre le terrorisme et le crime organisé » prévu lors de la 31<sup>e</sup> Réunion plénière. Un rapport final, prenant en considération l'orientation fournie par les experts académiques, par le CODEXTER et le CDPC et contenant un inventaire des mesures éventuelles à envisager par le CODEXTER et le CDPC sera présenté en avril 2017. Le Secrétariat envisage d'organiser une conférence de suivi à la Conférence de Malaga (qui s'est tenue en 2014) en 2017. Le document [CODEXTER (2016) 12] est un document initial contenant les principaux éléments que les experts incluront dans leur rapport.

## 11. **Le rôle des victimes au sein du système de justice pénale**

Suite aux travaux menés par le CDPC sur le Passage en revue des instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale [CDPC (2014) 14 Fin], le CDPC a maintenu un avis divisé sur la question de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes

(STE N° 116). Le Bureau a proposé « de désigner un consultant et de charger le Secrétariat de demander à celui-ci de préparer un document contenant des éléments pour une possible mise à jour de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes » et la Plénière a approuvé cette proposition.

La Plénière a également pris note de l'allocution d'ouverture de M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, dans laquelle il a mentionné le rôle des victimes au sein du système de justice pénale et a invité le CDPC à considérer ce sujet spécifique comme une question importante à développer dans le cadre de ses futurs travaux.

La question du rôle des victimes au sein du système de justice pénale est plus large que le sujet abordé par la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes et soulève de nouvelles questions, comme la justice réparatrice. Lors de sa dernière réunion (10-11 octobre 2016), le Bureau a décidé « de traiter séparément deux sujets différents : 1) la question spécifique de l'éventuelle mise à jour de la Convention relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes et 2) la question plus générale du rôle des victimes dans le système de justice pénale, y compris la justice réparatrice ». Il a également chargé le Secrétariat « a) de recruter un expert qui devra élaborer un document de travail exposant les principales raisons, l'objectif et la portée d'une éventuelle mise à jour de la Convention relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes et de le présenter à la prochaine réunion plénière ; b) d'actualiser le document CDPC-BU (2016) 5 en mettant l'accent sur la question plus large du rôle des victimes dans le système de justice pénale ». Un expert a été nommé par le Secrétariat.

A cet égard, quatre documents sont portés à l'attention du CDPC :

- un rapport sur le statut et les droits des victimes dans les procédures pénales [CDPC (2010) 16] rédigé par un consultant, M. Brano Bohacik en 2010, dans lequel il analyse quelles sont les principales dispositions en droit international concernant la question des victimes ;
- un article du numéro de juillet 2016 de la Revue canadienne de criminologie, « Réflexions des victimes sur les approches protectives et proactives par rapport à l'offre de justice réparatrice : l'importance de l'information », dans lequel les auteurs traitent du sujet de la justice réparatrice ;
- un document d'information [CDPC (2016) 14] rédigé par le Secrétariat dans lequel il présente les principaux développements en matière de droits des victimes en droit international depuis le document susmentionné de 2010 préparé par un consultant. Il développe également des éléments de réflexion sur cette question, comme la justice réparatrice et d'éventuels futurs travaux en la matière.
- Un document préparé par une experte, Mme Anna Wergens, dans lequel des informations générales sont données quant à une éventuelle mise à jour de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes et qui prévoit un questionnaire en vue d'identifier les problématiques pratiques rencontrées par les Etats membres.

Il est demandé au CDPC d'avoir un échange de vues avec Mme Anna Wergens quant à son document et quant à l'opportunité de mettre à jour la Convention. Le cas échéant, il devrait également discuter des améliorations qui pourraient être apportées à la Convention relative au dédommagement des victimes. Le CDPC est également invité à avoir une discussion sur le rôle des victimes au sein du système de justice pénale, y compris la justice réparatrice. Il devrait décider des activités qui devraient être menées et des sujets qui devraient être couverts par ces éventuelles nouvelles activités.

## 12. Informations fournies par le Secrétariat

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat quant aux sous-points a. à d. ci-dessous et de faire tout commentaire qu'il estime approprié.

### a. Médicrime

### b. Trafic d'organes humains

- c. **Cybercriminalité**
- d. **CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice)**
- 13. **Divers**
- 14. **Dates des prochaines réunions**